

A conserver par la famille

TARIFS 2021/2022 sur 9 mois

CATEGORIES	Lycéens	
	Mensuel	Annuel
Elève externe		
Rétribution familiale Total	73.52 €	661.68 €
Elève demi-pensionnaire		
Rétribution familiale	73.52 €	661.68 €
Demi-pension (frais fixes) (frais du personnel, charges sociales, eau, gaz électricité)	46.08 €	414.72 €
Total	119.60 €	1076.40 €
Détail : prix du repas	5.64€	
Prix moyen frais fixes repas	2.88 €	
Prix du repas consommé ☞ carte self	2.76 €	
Elève pensionnaire		
Rétribution familiale	73.52 €	661.68 €
Frais hébergement + repas	277.60 €	2498.40 €
Total	351.12 €	3160.08 €
Repas occasionnel	6.85€	

☞ **Comment fonctionne la demi-pension ?**

Une carte self magnétique sera remise en début d'année scolaire.

Les familles devront alimenter leur porte-monnaie électronique par chèques ou espèces auprès de la vie scolaire, ou effectuer le paiement en ligne via Ecole Directe.

☞ **Comment fonctionne la pension ?**

La vie scolaire remettra en début d'année scolaire une carte self magnétique à chaque interne. (Pas de recharge à faire, car compris dans le tarif)

IMPORTANT

- Facturation annuelle de la scolarité
- Les bourses seront déduites de la facture annuelle à chaque trimestre. Un avoir sera envoyé avec un nouvel échéancier.
- Les prélèvements se font d'octobre à juin (vers le 05)
- Tout changement de régime (externe, demi-pensionnaire, interne), arrêt de scolarité doit être confirmé par écrit au secrétariat qui en informera les services concernés.
- Les frais de scolarité sont dus que l'élève soit en stage ou non.

Réduction famille nombreuse sur la part contribution familiale

Les critères à prendre en compte pour accorder une réduction sont :

- Etre une famille nombreuse (trois enfants ou plus)
- Avoir 3 enfants (ou plus) scolarisés dans l'Enseignement Privé Catholique, en maternelle, primaire, collège du Pays de Fougères, au Lycée Jean Baptiste le Taillandier (ainsi que dans les Lycées Enseignements catholiques 35 dispensant des formations n'existant pas à JBLT), dans l'enseignement supérieur du réseau de l'Enseignement Catholique de Bretagne.
- Fournir au lycée Jean Baptiste le Taillandier, avant le 30 septembre, une attestation de scolarisation des enfants non scolarisés au Lycée Jean Baptiste le Taillandier.

Le montant de la réduction :

- Sur la part « contribution familiale » 5% pour le 3^{ème} enfant, 10 % pour le 4^{ème} enfant, 15 % pour le 5^{ème} enfant et les suivants.
NB : si plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés au lycée Jean Baptiste le Taillandier, le cumul des réductions s'applique.